



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20190923-DELIB44-DE
Reçu le 25/09/2019

Comité Syndical du 23 septembre 2019

Délibération n°44/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 6 septembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Philippe Bouty et William Jacquillard.
Mesdames Martine Pinville, Elisabeth Lasbugues, Annette Feuillade et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs Didier Villat, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvatre.
Mesdames Stéphanie Garcia et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Exonération EASY DRIVER – Rez de chaussée/1er étage du 197, rue de Bordeaux – 16000 Angoulême

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a consenti une convention d'occupation précaire à la société Easy Driver pour l'occupation du rez de chaussée et du 1^{er} étage du 197 rue de Bordeaux, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 830 € HT.

La société a informé le Syndicat qu'elle rencontrait des difficultés financières passagères et a sollicité une exonération de redevance.

Afin de soutenir cette entreprise, je vous propose d'accepter de l'exonérer des redevances pour les mois d'octobre et novembre 2019, soit un montant global d'exonération de 1 660€ HT.

AR PREFECTURE

016-251602595-20190923-DELIB44-DE
Reçu le 25/09/2019

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (11 présents - 12 votants - 12 voix « pour ») :

- acceptent d'exonérer la société Easy Driver des redevances pour octobre et novembre 2019, soit un montant total de 1 660 € HT ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 sept. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 sept. 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 25 septembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis